



DECISION N° 86-2017/CHU
Portant délégation de signature à Monsieur Patrick GRAS,
Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général du Centre hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 11 avril 2017 affectant M. Patrick GRAS au centre hospitalier universitaire de La Réunion en qualité de Directeur Général Adjoint à compter du 1er juin 2017 ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Patrick GRAS, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, dispose d'une délégation de signature.

Article 2

Le champ de la délégation de signature donnée à Monsieur Patrick GRAS porte sur l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du directeur général.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Patrick GRAS fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur Général du CHU de La Réunion et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Article 4

Monsieur Patrick GRAS réfèrera auprès du directeur général de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6


La présente délégation, concernant également des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, est communiquée au Conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion.

Fait à Saint Paul, le 31 mai 2017

Le Directeur Général du CHU


Lionel CALENGE

Le Directeur Général Adjoint


Patrick GRAS

Diffusion :

- Lionel CALENGE, Directeur général
- Patrick GRAS, Directeur général adjoint
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du Conseil de surveillance du CHU de La Réunion
- Direction générale du CHU, directions de site CHU Félix Guyon et CHU Sud Réunion (pour affichage)